



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
18 mai 2016
Français
Original : anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur sa quinzième session (29 mars-21 avril 2016)

I. États parties à la Convention et au Protocole facultatif s'y rapportant

1. Au 21 avril 2016, date de clôture de la quinzième session du Comité des droits des personnes handicapées, le nombre des Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées était de 162 et celui des États parties au Protocole facultatif s'y rapportant de 88. La liste des États parties à chacun des deux instruments figure sur le site Web du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

II. Ouverture de la quinzième session du Comité

2. La quinzième session a été ouverte en séance publique par la Présidente du Comité, qui a prononcé une allocution de bienvenue. Le discours d'ouverture du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a été prononcé par le Chef de la Section des catégories cibles de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme ; le texte correspondant peut être consulté sur le site Web du Comité.

3. Le Comité a examiné puis adopté l'ordre du jour et le programme de travail provisoires de la quinzième session (CRPD/C/15/1).

III. Composition du Comité

4. La liste des membres du Comité au 21 avril 2016, avec mention de la durée de leur mandat, figure sur le site Web du Comité.

IV. Méthodes de travail

5. Le Comité a débattu de diverses questions ayant trait à ses méthodes de travail et a adopté les décisions qui figurent à l'annexe du présent rapport.



V. Activités se rapportant aux observations générales

6. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les femmes et les filles handicapées et a poursuivi son examen du projet d'observation générale n° 3 sur les femmes handicapées.

7. Le Comité a examiné plus en détails le projet d'observation générale n° 4 sur le droit à l'éducation inclusive.

8. Le Comité a tenu une journée de débat général sur le droit des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et d'être incluses dans la société. Trois tables rondes ont été organisées à cette occasion. La première portait sur les régimes d'aide à l'autonomie de vie et s'intéressait aux notions d'autonomie, d'autodétermination et de choix personnel apparaissant dans les lois, les politiques et les programmes. La deuxième concernait la diversité des services et la manière dont ils sont fournis, ainsi que les incidences financières d'une application efficace de l'article 19. La troisième avait pour thème la désinstitutionalisation et les services communautaires.

VI. Activités se rapportant au Protocole facultatif

9. Le 1^{er} avril 2016, le Comité a examiné les communications n^{os} 11/2013 (*Beasley c. Australie*) et 13/2013 (*Lockrey c. Australie*). M^{me} Beasley a été désignée pour siéger comme jurée dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud en novembre 2012. Elle a prévenu le Bureau du shérif de Nouvelle-Galles du Sud, organisme chargé de surveiller le fonctionnement des tribunaux, qu'il lui faudrait une interprétation en langue des signes australienne. M. Lockrey, qui a quant à lui été convoqué trois fois en 2012, a indiqué aux autorités compétentes qu'il aurait besoin d'un dispositif de transcription simultanée par sténotypie. Le Bureau du shérif les a tous les deux informés du fait que l'assistance demandée ne pouvait leur être fournie, car cela compromettrait la confidentialité des procédures dans la mesure où une personne non membre du jury serait présente dans la salle des délibérations. M. Lockrey a également été averti qu'il devrait s'acquitter d'une amende s'il ne remplissait pas son devoir de juré.

10. Le Comité a pris note de l'argument de l'État partie selon lequel le recours à des services d'interprétation en langue des signes australienne ou de transcription par sténotypie avait des répercussions sur la complexité, le coût et la durée des procès, mais l'État partie n'a pas fourni de données ou d'analyse démontrant que cela constituerait une charge disproportionnée ou induue. Le Comité a également constaté que l'État partie n'avait pas présenté d'argument montrant qu'aucun aménagement, par exemple une prestation de serment devant le tribunal, ne pouvait être apporté pour permettre à un interprète en langue des signes australienne (ou à la personne chargée de la transcription par sténotypie) d'exercer ses fonctions sans compromettre la confidentialité des délibérations du jury.

11. Dans les deux cas, le Comité a conclu que l'État partie avait violé les droits que reconnaissent aux auteurs les paragraphes 1 et 3 de l'article 5 ; le paragraphe 1 de l'article 9 ; l'alinéa *b* de l'article 21, lu seul et conjointement avec les articles 2 et 4 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 5 ; et le paragraphe 1 de l'article 13, lu seul et conjointement avec l'article 3, le paragraphe 1 de l'article 5 et l'alinéa *b* de l'article 29 de la Convention. Bien qu'il accepte que les États parties disposent d'une certaine marge d'appréciation lorsqu'il s'agit d'évaluer le caractère raisonnable et la proportionnalité des mesures d'aménagement, le Comité a recommandé qu'une évaluation scrupuleuse, objective et complète des demandes d'ajustement soit menée chaque fois qu'une personne handicapée est convoquée pour être jurée avant de parvenir à la conclusion que les diverses mesures de

soutien et d'adaptation constitueraient une charge disproportionnée ou indue pour l'État partie.

12. Le 20 avril 2016, le Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications a présenté la note du Secrétaire général sur les nouvelles communications. Cette note décrit les communications soumises au Comité entre ses quatorzième et quinzième sessions et analyse leurs principales caractéristiques et tendances, ainsi que le statut de toutes les communications reçues depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations a également présenté un rapport lors de la séance plénière. Le Comité a décidé que la procédure de suivi devrait être maintenue pour toutes les constatations auxquelles elle est actuellement appliquée (à savoir la communication n° 1/2010, *Nyusti et Takács c. Hongrie* ; la communication n° 4/2011, *Bujdosó et al. c. Hongrie* ; et la communication n° 21/2014, *F. c. Autriche*).

13. Le Comité a examiné certaines questions relatives aux procédures d'enquête prévues aux articles 6 et 7 du Protocole facultatif.

VII. Autres décisions

14. Le Comité a adopté le présent rapport sur sa quinzième session.

15. La liste complète des décisions adoptées par le Comité figure à l'annexe du présent rapport.

VIII. Prochaines sessions

16. Il est prévu que le Comité tienne sa seizième session du 15 août au 2 septembre 2016 et que, immédiatement après, le groupe de travail de présession tienne sa sixième réunion, du 5 au 9 septembre 2016.

IX. Accessibilité des séances du Comité

17. Des services de transcription simultanée ont été assurés par l'ONU pour toutes les séances publiques et par des organisations de personnes handicapées pour certaines séances privées. Un service d'interprétation en langue des signes internationale a été fourni pendant les séances publiques. Une interprétation en langue des signes nationale a été assurée pendant les dialogues avec deux États parties à la Convention.

X. Coopération avec les organes compétents

A. Coopération avec les organes et institutions spécialisés des Nations Unies

18. À la séance d'ouverture de la session, des allocutions ont été prononcées par des représentants des organismes, départements et programmes des Nations Unies suivants : le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de président du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; l'Union internationale des télécommunications ; l'Organisation mondiale de la santé ;

l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) ; et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

19. Le Comité a rencontré la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées pour examiner des questions relatives à la coordination du mandat de la Rapporteuse spéciale avec celui du Comité.

20. Le Comité a rencontré le président de l'Équipe spéciale sur l'accessibilité du Conseil des droits de l'homme pour étudier les moyens de promouvoir l'accessibilité dans l'ensemble du système des Nations Unies.

B. Coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres organismes

21. Le Comité a entendu des représentants des organismes suivants : International Disability Alliance ; Consortium international pour le handicap et le développement ; Centre for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry ; Université de l'Essex ; Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ; Réseau européen pour la vie autonome ; Centre de sensibilisation à l'incapacité mentale ; Human Rights Watch ; Mental Health Uganda ; Slovak Disability Council ; mécanisme national de prévention de la torture de la Serbie ; Handicap International ; Université nationale d'Irlande (Galway) ; Autistic Minority International ; ainsi que des organisations de personnes handicapées des États dont il a examiné les rapports au cours de la session.

22. Le Comité a eu des échanges avec les institutions nationales des droits de l'homme suivantes, qui ont prononcé une déclaration liminaire ou un discours de conclusion au cours du dialogue entre le Comité et les États parties : Commission nationale des droits de l'homme (Thaïlande), Institut national des droits de l'homme (Chili), Protecteur des citoyens (Serbie) et Commission des droits de l'homme de l'Ouganda.

XI. Examen des rapports soumis en application de l'article 35 de la Convention

23. Le Comité a examiné les rapports initiaux du Chili (CRPD/C/CHL/1), de la Lituanie (CRPD/C/LTU/1), de l'Ouganda (CRPD/C/UGA/1), du Portugal (CRPD/C/PRT/1), de la Serbie (CRPD/C/SRB/1), de la Slovaquie (CRPD/C/SVK/1) et de la Thaïlande (CRPD/C/THA/1). Il a adopté des observations finales sur ces rapports, qui peuvent être consultées sur son site Web. Il a également adopté une liste de points concernant les rapports initiaux de l'État plurinational de Bolivie (CRPD/C/BOL/Q/1) et du Guatemala (CRPD/C/GTM/Q/1).

XII. Conférence des États parties à la Convention

24. Le Comité a confirmé qu'il serait représenté à la neuvième Conférence des États parties par sa Présidente et par un Vice-Président.

XIII. Dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

25. Le Comité a organisé une manifestation publique le 19 avril 2016 pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Des discours ont été prononcés par le Chef de la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales de la Division de la recherche et du droit au développement (HCDH) ; le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève ; le Représentant permanent adjoint de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONUG et d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève ; un Vice-Président du Comité ; et un représentant de l'International Disability Alliance. Un message enregistré du Président du Bureau de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été projeté. Des personnes handicapées ont présenté des déclarations au sujet de l'impact de la Convention sur leur vie.

26. Le 19 avril 2016, l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées et l'International Disability Alliance ont lancé une campagne en ligne en faveur de la ratification universelle de la Convention.

Annexe

Décisions adoptées par le Comité à sa quinzième session

1. Le Comité a adopté des observations finales concernant les rapports initiaux des pays suivants : Chili (CRPD/C/CHL/CO/1), Lituanie (CRPD/C/LTU/CO/1), Ouganda (CRPD/C/UGA/CO/1), Portugal (CRPD/C/PRT/CO/1), Serbie (CRPD/C/SRB/CO/1), Slovaquie (CRPD/C/SVK/CO/1) et Thaïlande (CRPD/C/THA/CO/1).
2. Le Comité a adopté des constatations concernant la communication n° 11/2013, *Beasley c. Australie*, et la communication n° 13/2013, *Lockrey c. Australie*. Il a également adopté la note du Secrétaire général concernant les contributions reçues entre les quatorzième et quinzième sessions, ainsi que son rapport intermédiaire de suivi concernant les constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.
3. Le Comité a examiné des questions relatives à sa procédure d'enquête prévue aux articles 6 et 7 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Le Comité a décidé d'ouvrir une deuxième enquête.
4. Le Comité a décidé que sa seizième session se tiendrait du 15 août au 2 septembre 2016 et qu'elle serait suivie de la sixième réunion du groupe de travail de présession, du 5 au 9 septembre 2016.
5. S'agissant des rapports de pays devant être examinés à sa seizième session et des rapporteurs de pays, le Comité a décidé d'examiner les rapports des pays suivants : État plurinational de Bolivie (Silvia Quan), Colombie (Silvia Quan), Émirats arabes unis (Mohammed Al-Tarawneh), Éthiopie (Martin Babu Mwesigwa), Guatemala (Ana Peláez Narváez), Italie (Diane Kingston) et Uruguay (Carlos Parra). Il a également décidé d'adopter des listes de points concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, le Honduras, la Jordanie et la République islamique d'Iran.
6. Le Comité a adopté un projet de lignes directrices sur la mise en place de cadres indépendants de surveillance et de leur participation aux travaux du Comité, et a décidé d'entamer un processus de consultation d'un large éventail de parties prenantes aux fins de ce projet.
7. Le Comité a adopté un projet de lignes directrices sur la présentation des rapports périodiques (procédure simplifiée de présentation des rapports) et a décidé d'entamer un processus de consultation d'un large éventail de parties prenantes aux fins de ce projet.
8. Le Comité a adopté le présent rapport sur sa quinzième session.